

225C1171
FR0011981968-FS0571

7 juillet 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

WORLDLINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 juillet 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le 2 juillet 2025, le seuil de 5% du capital de la société WORLDLINE et détenir 8 800 actions WORLDLINE représentant autant de droits de vote, soit 0,003% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions WORLDLINE hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 8 800 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 1 800 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et,
- 7 000 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *right to recall of lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 283 571 633 actions représentant 327 800 271 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.